

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/13/2021202051/justel>

Dossier numéro : 2021-04-13/04

Titre

13 AVRIL 2021. - Arrêté ministériel portant délégation de pouvoir et de signature au directeur du Centre pour la Cybersécurité Belgique

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 29-04-2021 page : 40891

Entrée en vigueur : 09-05-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-5

[CHAPITRE 2.](#) - Délégation générale

Art. 6-7

[CHAPITRE 3.](#) - Marchés publics

Art. 8-11

[CHAPITRE 4.](#) - Budget

Art. 12

[CHAPITRE 5.](#) - Délégation en matière de personnel et d'organisation

Art. 13-14

[CHAPITRE 6.](#) - Fonctionnement interne

Art. 15-17

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent arrêté est applicable au Centre pour la Cybersécurité Belgique.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° " CCB " : le Centre pour la Cybersécurité Belgique;

2° " expressément " : la délégation est déterminée et conservée sur support écrit au sein du CCB et copie de ce document est, le cas échéant, également adressée aux services compétents du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre;

3° " directeur " : le directeur du Centre pour la Cybersécurité Belgique;